



Publié le 22/12/2025

N° 2025/327

**ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPER LE DOMAINÉ PUBLIC
LE SAMEDI 27 DÉCEMBRE 2025 DE 07H 00 À 14H 00
À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 décembre 2025 par laquelle Madame Laure FERNANDEZ, gérante du magasin Margalyz'repass sise, 7 Grande Rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370), sollicite une occupation du domaine public avec interdiction de stationner sur les trois emplacements à l'occasion d'un déménagement, le samedi 27 décembre 2025 de 07h 00 à 14h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

A R R È T E

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement

Le samedi 27 décembre 2025 de 07h 00 à 14h 00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, sur la voie ci-dessous énoncée :

- Grande Rue Charles de Gaulle à hauteur du N°7.

Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement Grande Rue Charles de Gaulle à hauteur du N°7, afin que le demandeur puisse stationner les véhicules et manœuvrer.

Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Restitution de la chaussée et les places de stationnement

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin, les places de stationnement.

Article 4 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 19 décembre 2025

